



Décision CODEP-CLG-2025-038031 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 juin 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000074 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2025-038050 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 juin 2025 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1er

A l’article 5 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « Karine HERVIOU, directrice général adjointe » sont remplacés par les mots : « Sylvie CADET-MERCIER, directrice générale adjointe ».

Article 2

L’article 26 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est supprimé ;

2° Au cinquième alinéa, devenu quatrième alinéa, les mots : « Karine HERVIOU, directrice général adjointe » sont remplacés par les mots : « Sylvie CADET-MERCIER, directrice générale adjointe ».

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16 juin 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE